

DELIBERATION N° 090/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Julien UGGERI
---	--

Objet :

**Désignation d'un
secrétaire de
séance**

AR Prefecture

043-214301905-20251020-DCM090_2025-1-E
Reçu le 24/10/2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Mireille DEFAY pour remplir cette fonction.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 octobre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 24 octobre 2025 - Publié le 24 octobre 2025